




1. OBJET	2
2. DIFFUSION	2
3. DEFINITION	2
4. REFERENCES	2
5. DOMAINE D'APPLICATION	2
6. MODALITES D'APPLICATION	2
7. SYNTHESE DES MODIFICATIONS	2
8. BUT	2
9. REGLES GENERALES	2
10. LOGOS TÜV RHEINLAND ET COFRAC	3
11. DOCUMENTS ET SUPPORTS CONCERNES	4
12. UTILISATIONS INTERDITES DES LOGOS TÜV RHEINLAND ET COFRAC	4
13. SUSPENSION	4
14. ENTREPRISES ET/OU PRODUITS CERTIFIES PAR TRF ET ACCREDITEES EN PROPRE PAR COFRAC	4
15. UTILISATIONS ABUSIVES	4
16. FIN DE LA (LES) CERTIFICATION(S)	5
17. LOGOS POUVANT ETRE UTILISES – CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT	5
18. LOGOS POUVANT ETRE UTILISES – CERTIFICATION PRODUIT	6

Révision A	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Date de mise en application
Nom	P. Dieudonné	P. Dieudonné	S. Moingeon	
Signature				16/05/2019

1. OBJET

Cette procédure a pour objet de définir les règles d'utilisation des marques et logotypes TÜV Rheinland et COFRAC.

2. DIFFUSION

Direction TRF
Local Stream Manager BS Systems
Responsable Laboratoire
Responsable certification systèmes de management
Responsable qualité
ESEM

3. DEFINITION

Logotype : plus couramment appelé « logo », est une représentation typographique servant à identifier visuellement, de façon immédiate une entreprise, une marque multimédia, une association, une institution, un produit, un service, un événement ou toute autre sorte d'organisations dans le but de se faire connaître et reconnaître des publics et marchés auquel il s'adresse et de se différencier des autres entités d'un même secteur.

4. REFERENCES

ISO 17021-1
ISO 17025
Document COFRAC GEN REF 11

5. DOMAINE D'APPLICATION

Business Stream Systems S01 – Business Field Products P03 – P04 et tout client autorisé par TÜV Rheinland à utiliser les marques et logotypes TÜV Rheinland et COFRAC.

6. MODALITES D'APPLICATION

Cette procédure est applicable à compter de sa date de diffusion

7. SYNTHÈSE DES MODIFICATIONS

Extension du domaine d'application et des exigences à la business field product.
Re-numérotation de la procédure (était PRO ISO 035).

8. BUT

L'utilisation du ou des logos TÜV Rheinland, éventuellement associé(s) au logo COFRAC est soumise à des règles que le client TÜV Rheinland France devra impérativement respecter.

Le non-respect de ces dernières peut aller jusqu'à entraîner un retrait de la certification.

L'objectif de cette procédure est de présenter ces règles d'utilisation.

9. REGLES GENERALES

a) Certification de systèmes de management

Le logo TRF peut être utilisé par les entreprises certifiées par TÜV Rheinland France selon les référentiels ISO 9001 et/ou ISO 14001 et/ou OHSAS 18001. Cependant, en cas de certification OHSAS 18001, le logo TRF ne pourra pas être associé au logo Cofrac.

En outre, les conditions suivantes devront être réunies :

TÜV Rheinland autorisera par écrit la société certifiée à utiliser le logo TÜV Rheinland,

La société devra disposer d'une certification en vigueur par TRF,

Les conditions d'utilisation des logos sont respectées,

La présentation ne prête pas à confusion en laissant supposer que les produits/services de l'entreprise font eux-mêmes l'objet d'une « certification produit » par le TÜV Rheinland.

Quelle que soit la taille de la reproduction du logo TRF, celui-ci devra toujours rester lisible. Le ou les référentiels devront être mentionnés à côté du logo TRF.

Par exemple :



OU

b) Certification de produit

L'utilisation du logo type TÜV Rheinland ainsi que ses limites sont décrites dans le document « General agreement » signé par tout client du Laboratoire qui souhaite utiliser le logo TÜV Rheinland.

10. LOGOS TÜV RHEINLAND ET COFRAC

a) Certification de systèmes de management

Le logo Cofrac peut être utilisé par les entreprises certifiées par TÜV Rheinland France selon les référentiels ISO 9001 et/ou ISO 14001. Cependant, il devra **obligatoirement** être utilisé en combinaison avec le logo TÜV Rheinland, placé à proximité et dans un même encadré.

Le logo Cofrac devra être reproduit dans des proportions inférieures à celles du logo TÜV Rheinland.

En outre, les conditions suivantes devront être réunies :

- TÜV Rheinland autorisera par écrit la société certifiée à utiliser les logos TÜV Rheinland et Cofrac,
- La société devra disposer d'une certification en vigueur couverte par le domaine d'application de l'accréditation obtenue par TRF,
- Les conditions d'utilisation des logos sont respectées,
- La présentation ne prête pas à confusion en laissant supposer que l'entreprise elle-même ou ses produits/services sont « accrédités » par le Cofrac.

Quelle que soit la taille de la reproduction du logo Cofrac, celui-ci devra toujours rester lisible.

Les deux logos (TRF et Cofrac) doivent être visibles simultanément, sans avoir à consulter une autre page ou un autre endroit du document, quel que soit le support utilisé (écrit, électronique, audiovisuel)

b) Certification produits

Les clients de l'entité « certification produit » ne sont pas autorisés à faire référence à l'accréditation de TÜV Rheinland France par d'autres moyens que la reproduction intégrale des rapports émis par TÜV Rheinland France.

11. DOCUMENTS ET SUPPORTS CONCERNES

Les présentes règles s'appliquent aux supports suivants (liste non exhaustive) :

- ✓ Papier à en-tête,
- ✓ Documents et supports mentionnant la certification de système de management (hors OHSAS 18001) de l'entreprise et/ou certification de produits,
- ✓ Tout autre document ou support, mobile ou non, y compris audiovisuel ou électronique qu'il soit à caractère commercial ou publicitaire.

12. UTILISATIONS INTERDITES DES LOGOS TÜV RHEINLAND ET COFRAC

Les logos ne pourront pas être utilisés sur les :

- ✓ Cartes de visite nominative,
- ✓ Documents personnels, y compris ceux utilisés dans un cadre professionnel,
- ✓ Objets promotionnels (gadgets, stylos, agendas, etc.),
- ✓ Sur les produits/services produits par l'entreprise certifiée (certification de systèmes de management uniquement),
- ✓ Sur les emballages des produits (certification de systèmes de management uniquement),
- ✓ Sur les véhicules, sauf autorisation écrite du TRF. Certification systèmes de management : dans ce cas, les logos devront obligatoirement porter de façon lisible la mention du type de système de management (qualité et/ou environnement) et la norme applicable.

Certification de systèmes de management : l'utilisation des logos TRF et Cofrac n'est autorisée que sur les documents concernant les activités couvertes par la (les) certification(s) de l'entreprise. En aucun cas l'utilisation des logos ne doit laisser supposer une certification en cours ou inexistante.

13. SUSPENSION

Dans le cas où l'accréditation concernant TRF serait suspendue, il appartient à TRF d'en informer ses clients dès que possible et en tout état de cause dans le mois suivant la date de prise d'effet de la suspension.

Il appartient ensuite aux entreprises utilisant les logos TRF et Cofrac de ne plus utiliser immédiatement le logo Cofrac.

Les documents déjà imprimés et en cours d'utilisation devront être repris et ils seront, soit détruits, soit munis d'une mention claire « accréditation suspendue ».

14. ENTREPRISES ET/OU PRODUITS CERTIFIES PAR TRF ET ACCREDITEES EN PROPRE PAR COFRAC

Les entreprises et/ou produits certifiés par TRF et titulaires d'une accréditation Cofrac pour leurs activités devront se conformer aux exigences des procédures Cofrac dans leur dernière version.

En cas de non-respect de celles-ci, TRF ne pourra être tenu responsable de l'application erronée des dites procédures.

15. UTILISATIONS ABUSIVES

Sont notamment considérées comme abusives les utilisations suivantes des logos :

- ✓ La diffusion d'informations correspondante à une demande de certification (par exemple : certification ISO 14001 en cours / certification ISO 9001 en cours / extension du domaine d'application en cours / certification produit en cours / etc.)
- ✓ Toute utilisation sur papier à en-tête ou dans une communication de nature promotionnelle qui tendrait à faire croire, de manière abusive, que l'entreprise et/ou le produit est certifié alors qu'il ne l'est pas. Ceci s'applique aussi pour une partie des activités d'une entreprise qui ne serait pas couverte par le(s) domaine(s) d'application de la (des) certification(s) de l'entreprise.
- ✓ La reproduction ou l'apposition d'une copie altérée ou tronquée des logos fournis par TRF.

En cas de manquement aux exigences du présent document, TRF peut retirer à tout moment le droit d'usage des logos. Par ailleurs, cela peut constituer un manquement grave aux règles de certification qui pourra par conséquent être suspendue ou retirée.

TRF se réserve en outre le droit d'engager toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée.

16. FIN DE LA (LES) CERTIFICATION(S)

Qu'il s'agisse d'une résiliation, d'un retrait, d'un non renouvellement ou d'une suspension de certificat de plus de six mois, l'entreprise concernée doit prendre les dispositions nécessaires qui s'imposent pour faire disparaître de tout support, dans un délai maximal d'un mois à compter de la date de prise d'effet de la fin de certification, les logos TRF et Cofrac. En outre l'entreprise ne pourra plus, dans les mêmes conditions, faire référence à la (aux) certification(s).

D'une façon générale et dans tous les cas où une certification n'est plus valide, l'entreprise concernée doit :

- ✓ Cesser de faire référence à la (aux) certification(s) pour les activités non couvertes par les dites certifications,
- ✓ Cesser d'utiliser les certificats et toute annexe, sous certificat, etc.
- ✓ Cesser immédiatement toute publicité se référant, d'une manière ou d'une autre, à la (aux) certification(s) délivrée(s) par TRF ; y compris sur les sites Internet de façon à éviter toute ambiguïté susceptible de tromper, d'induire en erreur ou d'entretenir une confusion préjudiciable à ses clients.

A défaut, TRF se réserve le droit d'intenter toute action judiciaire qu'il jugerait appropriée.

17. LOGOS POUVANT ETRE UTILISES – CERTIFICATION DE SYSTEMES DE MANAGEMENT

Seuls le logo ci-dessous est autorisé :



NB : le logo TÜV Rheinland peut être utilisé avec ou sans le QR code.

Les couleurs doivent être :

Logo TRF : Bleu : Pantone 300 (Cyan 100% + Magenta 45%)

Logo Cofrac : Bleu : Pantone 300 (Cyan 100 + Magenta 45%)

Rouge : Pantone 185 (Magenta 91% + Jaune 76%)

Si le logo Cofrac ne peut pas être utilisé dans ses couleurs référencées, il pourra être traité en noir et blanc ou en bleu pantone 300. Dans tous les cas, il devra comporter le numéro d'accréditation du TRF pour la certification d'entreprises et de personnels (n° 4-0530) et la mention « portée disponible sur www.cofrac.fr ».

Le logo TRF peut être utilisé seul ou en association avec le logo Cofrac.

A l'inverse, **en aucun cas** le logo Cofrac ne pourra être utilisé seul par une entreprise certifiée par TRF et ce, quel qu'en soit le motif.

18. LOGOS POUVANT ETRE UTILISES – CERTIFICATION PRODUIT

Les logos TÜV Rheinland pouvant être utilisés sont définis par les documents « General agreement » et « License agreement ».